

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles

**Monsieur le Maire procède à l'appel :**

**Présents** : Mesdames BONAMY Charlène (arrivée à 19h51), CHABERT Monique, PEYSSON Christie, Messieurs BERNEL Denis, CALONE Michel, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel (arrivé à 20h06), FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

**Excusés** : M. CLARI Frédéric pouvoir à M. PEYSSON Éric, M. DULLIAND Pierre pouvoir à M. DECROZE Emmanuel, M. JULIENNE David pouvoir à Mme CHABERT Monique.

**Absents** : Mme MARTIN Sophie-Charlotte, M. NORIS Benjamin.

**En exercice** : 17      **Présents** : 10 jusqu'à 19h51 puis 11 jusqu'à 20h06 et enfin 12

**Absents** : 5 (dont Excusés : 3)      **Pouvoirs** : 3      **Votants** : 15.

La séance est ouverte à 19h36. Brigitte ORLANDI, secrétaire principale de mairie, assiste à la séance.

**\* Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.**

**Selon l'Ordre du Jour :**

### **DÉLIBÉRATION N° D2023-09-01 : Participation au Conservatoire de Belley.**

Après l'avoir déjà évoquée à plusieurs reprises et avoir laissé en suspens notre position quant à une éventuelle participation au Conservatoire de musique de Belley, nous avons invité Madame Annie CLUZEL Adjointe en charge de la culture à Belley et Madame Christine BRUYAT Responsable culture et patrimoine à la Ville de Belley, afin de nous présenter le Conservatoire, le mode de participation dans le but de pouvoir ensuite délibérer et nous positionner sur une participation ou non-participation.

Mesdames BRUYAT et CLUZEL nous ont présenté le Conservatoire, ses actions, les cursus proposés, les pratiques instrumentales ainsi que les pratiques collectives, et les divers évènements. Les tarifs pratiqués selon les cursus et selon que la commune soit ou non partenaire et ce en fonction du Quotient Familial.

Le Conservatoire de musique de Belley, bien que communal est à rayonnement Inter-Communal, au regard de sa fréquentation. Depuis 2021, la commune de Belley propose aux communes du territoire de devenir partenaires du Conservatoire afin d'accueillir des évènements (par exemple à l'école), de participer au Conseil d'Établissement et de faire bénéficier à leurs habitants de tarifs préférentiels (réduction de 50%). À ce jour, les communes d'Artemare, Brégnier-Cordon, Cheignieu la Balme, Ceyzérieu, Flaxieu, Parves-et-Nattages et St Germain les Paroisses sont partenaires.

Outre la musique, le Conservatoire impliqué dans la démocratisation de l'accès aux pratiques artistiques (culture pour tous) propose des cours de théâtre, déploie un éventail d'actions de sensibilisation et de médiation à destination de nombreux publics tels que musique à l'école, ateliers parents-enfants (pratique musicale en famille),..

Concernant les effectifs : sur 281 élèves au global, 131 sont Belleyens soit 47%, 53% sont donc extérieurs. Cette année 5 élèves sont d'Arbois en Bugey (dont 4 mineurs). Comme nous avions déjà pu l'évoquer, si la commune venait à participer elle ne participerait que pour les élèves mineurs.

Mesdames BRUYAT et CLUZEL nous quittent et le débat est ainsi ouvert sur le sujet

↳ Pourquoi la CCBS ne s'occupe t'elle pas de ce sujet ? Comme sur d'autres sujets relatifs d'une part aux équipements et d'autre part au fonctionnement, c'est l'héritage du passé ; de plus ce n'est pas à ce jour une compétence CCBS. Par contre CCBS travaille sur un Projet Culturel de Territoire. Auquel cas le conservatoire pourrait devenir intercommunal.

↳ Plutôt qu'une participation fixe annuelle par élève (450,00 €), différents types de participation sont alors discutées, jusqu'à revoir éventuellement nos subventions annuelles votées lors du budget.

↳ Rappel que la convention est signée pour un an et reconductible.

**Après avoir longuement délibéré, M. le Maire, propose et demande au Conseil de se prononcer par vote, sur le principe de participer au Conservatoire de Belley,**  
**En exercice : 17 Votants : 15**

**Contre : 7 (Mmes : BONAMY Charlène, CHABERT Monique ; Mrs : BERNEL Denis, CLARI Frédéric, JACQUET Yves, JULIENNE David, PEYSSON Éric)**

**Abstention : 1 (René Christian JACOB)**

**Pour : 7**

**Ainsi, le Conseil décide de surseoir et ne pas valider cette année de participation au Conservatoire.**

#### **DÉLIBÉRATION N° D2023-09-02 : Vente Dépendance legs Peysonnel.**

**Monsieur le Maire rappelle**, la délibération D2023-02-03 du 24 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la vente de ce bien, s'agissant de la parcelle A 454 : petite dépendance comprenant une écurie et son grenier, tel que désigné dans l'avis du Domaine en date du 10/10/2017 dont valeur estimée alors à 8500€.

Conformément à la décision du Conseil Municipal lors du Conseil du 24 février 2023, nous avons fait une nouvelle demande d'évaluation auprès du Domaine, dont M. le Maire donne lecture. L'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien est arbitrée à 10 500 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 8 400 €. De plus, conformément à l'autorisation faite par le Conseil un mandat auprès de l'Agence Bugey Immobilier a été signé en date du 03/08/2023, dont la rémunération de 1 500 € TTC est à la charge du vendeur.

Après le travail effectué par l'Agence Bugey Immobilier, il en ressort 3 offres, que M le Maire décline à son Conseil. L'offre la plus intéressante est de 9 000 € net vendeur et concerne celle faite par M. FRANQUIN Milan de Saint-Bois.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer, sur cette offre.**

**En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (CODEX Joël) Pour : 14**

**Ainsi, le Conseil Municipal :**

- DECIDE, de valider cette proposition pour un montant de 9 000 € net vendeur,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour concrétiser cette vente.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2023-09-03a : Décision Modificative compte 454.**

**M. le Maire informe**, selon le dispositif prévu à l'article L2213-25 du CGCT fixant une obligation d'entretien des terrains non bâties à l'intérieur des agglomérations et l'article L131-10 du nouveau code forestier « débroussaillage obligatoire pour des terrains situés dans des zones exposées aux risques d'incendie ». Le nouveau code forestier aménage un régime de débroussaillage d'office en cas de carence des propriétaires (article L134-9 du nouveau code forestier),

Précise que différents courriers et lettres de relance et enfin une lettre de mise en demeure, sont restées sans effet. Un arrêté a été établi le 19/09/2023 après un procès-verbal dressé en date 04/07/2023 conformément aux pouvoirs de police du Maire en vertu de l'article L2122-31 du CGCT et ce conformément à l'article 32 du RSD : « les propriétaires et les occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives, un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords ; Les travaux d'entretien doivent être exécutés périodiquement et toute détérioration imprévue de nature à porter un préjudice à la santé des personnes, doit faire l'objet d'une réparation au moins provisoire ».

En conséquence, la Commune se voit dans l'obligation d'assumer la charge de cette dépense pour le compte d'un tiers. Un devis de 4 700,00€ TTC a été fait pour couvrir cette prestation, dont M. le Maire donne le détail et annexé à la présente.

Pour ce faire, il nous fait procéder à une Décision Modificative au compte 454 – Travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers de la manière suivante :

- Ouvrir des crédits en dépenses compte 4541 pour 4 700 €
- Ouvrir des crédits en recettes compte 4542 pour 4 700 €.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,  
En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15  
Ainsi le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité des présents, de valider cette décision modificative,
- DEMANDE à M. le Maire de faire procéder aux écritures comptables s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° D2023-09-03b : Décision Modificative Indus Taxe d'Aménagement.**

M. le Maire informe, que suite à une annulation de permis de construire de M. CODEX Marius, nous devons rembourser l'indus, s'agissant d'une somme de 907,92 € à régler au Trésor Public. Pour ce faire, nous devons prendre une décision pour inscrire les crédits nécessaires au compte 10226 en dépenses, de la manière suivante : ↳ Mettre des crédits au compte 10226 en dépenses pour 907,92 €,

↳ Diminuer les crédits ouverts compte 020 dépenses imprévues pour 907,92 €.

Ainsi, sans changer l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,

En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (CODEX Joël) Pour : 14

Ainsi le Conseil Municipal :

- DECIDE, de valider cette décision modificative,
- DEMANDE à M. le Maire de faire procéder aux écritures comptables s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° D2023-09-04 : Convention Occupation de Terrain pour le Relais Pylône WIFI en forêt communale d'Arboys en Bugey, commune déléguée de Saint Bois.**

M. le Maire informe, qu'une convention d'installation de relais-pylône de Wifi a été passée pour une durée de 15 ans et ce jusqu'au 31 décembre 2023 entre la Commune de Saint-Bois assistée de l'ONF chargé en vertu du Code Forestier de la gestion de ladite forêt et la SARL Ambassade Sud-Est représentée par son Directeur Monsieur NODET Éric. Cette convention a fait l'objet d'une délibération le 10 avril 2009.

M. le Maire précise, qu'il convient à présent de renouveler cette convention et d'en fixer le montant.

M. le Maire propose, une redevance annuelle de 300 € par an et pour une durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2035.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,

En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité des présents, la signature de la convention telle que présentée,
- PRÉCISE que cette convention est accordée pour une durée du 01/01/2024 au 31/12/2035,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à ladite convention.

**DÉLIBÉRATION N° D2023-09-05 : Subventions Maison pour Tous / Local Communal de St Bois.**

M. le Maire informe, que l'Association de la Chasse de Saint-Bois nous propose une participation pour les travaux d'investissement relatifs à l'extension du local communal destinée au local de chasse et à la Maison pour Tous de Saint-Bois à hauteur de 10 393,26 €.

Informé, que le Comité des fêtes souhaite également apporter son concours et offrir une participation de 10 393,26 € pour ces mêmes travaux d'investissement.

Précise que ces deux sommes seront chacune assimilées à une subvention et seront portées en recettes d'investissement au compte 1328.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,

En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité des présents, d'accepter ces subventions,
- DEMANDE à M. le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

### **DÉLIBÉRATION N° D2023-09-06 : Location Appartement de St Bois.**

**M. le Maire informe**, que nous disposons actuellement d'un logement vacant à Saint-Bois, situé 670 montée de la Taillis qu'occupait feu Madame SUZZONI Claude. Aussi, il convient d'examiner la candidature de Monsieur DELPRAT Romain qui nous a sollicité pour louer cet appartement. S'agissant d'un appartement avec un garage, pour un montant de loyer revalorisé fixé à : 564,14 €/mensuel hors charges, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en sus.

**Précise**, que compte-tenu de l'état de l'appartement il convient de le refaire intérieurement. Il est convenu que le nouvel entrant s'engage à réaliser lui-même les travaux et qu'au titre de dédommagement des matériaux achetés et du temps consacré nous ne facturerons pas trois mois de loyers. Pour parfaire l'information, tous les contrôles électriques et thermiques seront réalisés et les travaux de remise aux normes seront effectués. Le Bail de la location pourrait être effectif au compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 avec une première facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Durant le débat sur le sujet, il est demandé de faire un point (contrôle) à l'issu de la réalisation des travaux.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,**

**En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15**

**Ainsi le Conseil Municipal :**

- DECIDE à l'unanimité des présents, de valider cette proposition,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature du bail.

### **DÉLIBÉRATION N° D2023-09-07 : Dissolution Budget Eau et Assainissement.**

**M. le Maire informe**, que Monsieur Karl DANIS Conseiller aux Décideurs Locaux nous demande de bien vouloir prendre une délibération pour dissoudre le Budget Eau/Assainissement. En effet, suite au transfert de la compétence et à la dissolution des budgets au 31/12/2022 il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les écritures du Comptable, retracées dans le Compte de Gestion de dissolution, dont l'objet est de mettre l'ensemble des comptes à zéro par transfert dans la comptabilité de la Commune.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,**

**En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15**

**Ainsi le Conseil Municipal :**

- DECIDE à l'unanimité des présents, de valider cette dissolution,
- APPROUVE les écritures du Comptable Public.

### **DÉLIBÉRATION N° D2023-09-08 : Coordonnateur Recenseur, Frais de Formation.**

**M. le Maire informe**, qu'un arrêté n°AR2023.09.12 a été établi pour désigner Mme CHABERT Monique, Coordonnateur de l'enquête de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024 pour effectuer les opérations de recensement. **M. le Maire précise**, que cette personne se doit d'assister aux séances de formation obligatoires préalables à ces opérations. Ainsi, **M. le Maire demande** au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des repas et des déplacements liés à cette obligation, sur justificatifs de dépenses.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,**

**En exercice : 17 Votants : 14 (Monique CHABERT ne prend pas part au vote) Contre : 0**

**Abstention : 1 (JULIENNE David) Pour : 13**

**Ainsi le Conseil Municipal :**

- DECIDE de valider ces dépenses,
- ACCORDE le remboursement des frais engagés pour ces formations obligatoires.

### **DÉLIBÉRATION N° D2023-09-09 : DECI Les Revoirettes / Demande de subvention.**

**M. le Maire, rappelle**, la délibération D2022-06-01 dans laquelle nous avions validé le projet de notre DECI et procédé aux choix des entreprises pour la réalisation de ces travaux pour les points 1 à 6,

**Rappelle**, la délibération D2023-03-05 approuvée pour une demande de subvention pour les points 1 à 4 à hauteur de 80 % grâce aux fonds de l'Etat (DETR, Fonds Vert...),

**Précise** qu'à ce jour nous avons obtenu une subvention de 61 211,00 € au titre du Fonds Vert.

Indique, qu'il nous reste à effectuer le point 5 situé aux Revoirettes puisque nous sommes à présent propriétaire du terrain. Le montant réactualisé des travaux est de 46 981,16 € HT. Il convient de délibérer pour engager une demande de subvention à hauteur de 40 % grâce aux fonds de l'Etat DETR, ce qui nous conduit à proposer le plan de financement suivant :

État (DETR) à hauteur de 40% soit 18 792,46 € - Commune d'Arboys en Bugey : 60% soit 28 188,70 €. Précise également, que nous avons obtenu un avis favorable du SDIS01 pour la réalisation de ces travaux. Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,

En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE, à l'unanimité des présents, de valider cette demande de subvention,**
- **DEMANDE à M. le Maire de déposer un dossier pour l'obtention d'une subvention,**
- **VALIDE ce plan de financement.**

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Retour des Commissions sur les points abordés :**

#### **Commission Communication, Journal Communal, Site Internet du 13/09/23 :**

\* Rencontre essentiellement dédiée à la réalisation du bulletin annuel. Après rappel des thèmes & articles du dernier bulletin d'Avril 2023, le principe est validé de retenir la même trame. Demander aux associations de nous communiquer leur article, en profiter pour lancer l'invitation de rencontre annuelle. On vise une sortie vers mi-décembre en vue de profiter de la distribution des colis de Noël. Prochaine réunion de la commission prévue le 16 ou 17 octobre à confirmer.

#### **Autres informations, Focus sur les dossiers :**

##### **\* Zone carrières :**

↳ **Déclassement des chemins**, comme prévu, l'enquête publique s'est déroulée du 1/09 au 18/09. Le Commissaire Enquêteur a tenu permanence le 7/09. 7 « observations » ont été formulées par le public qui est venu consulter le dossier. Ces « remarques » portent d'une part sur la desserte de 2 parcelles qui seraient destinées à être exploitées, en carrières, par un entrepreneur du territoire et d'autre part sur le chemin du contournement de parcelles non incluses dans le zonage « carrières ». Nous restons en attente du Rapport du Commissaire Enquêteur.

↳ **Demande d'autorisation d'extension d'exploitation de carrières**, selon le zonage du PLU en vigueur. Les autorisations d'exploitation arrivant à terme, Grace-Piccino a déposé une demande auprès des services préfectoraux, lesquels lancent donc une enquête publique prévue du 17/09 au 17/10 inclus, avec 5 permanences du Commissaire Enquêteur. Nous sommes dans l'attente des documents officiels.

\* **Mouvement de personnel** : Christophe MAYOT nous a fait part de sa démission pour voguer sous d'autres cieux. Il part sous un contrat de droit privé et ainsi sort donc de la fonction publique territoriale. Compte-tenu des congés son départ est prévu pour le 31 octobre. Un recrutement sera lancé.

\* **Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les communes extérieures à la commune d'Artemare** : M. le Maire informe avoir reçu de la commune d'Artemare ladite convention, expose la problématique des familles pour l'accueil de loisirs de leurs enfants les mercredis et vacances scolaires, depuis que la ville de Belley ne peut plus accueillir « nos enfants », précise qu'il préférerait une convention avec une commune plus proche voire limitrophe. C'est un axe de réflexion, soit en bassin de service, soit en bassin de vie, que nous devons mener avec nos voisins. Ladite convention proposée est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, prend fin moyennant un préavis de 3 mois au terme de chaque année civile. A ce jour, nous sommes concernés par une participation de 141,00 € au titre de 2022 pour la fréquentation d'un enfant. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents le Conseil Municipal ne donne pas suite favorable à cette demande.

\* **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), pour les 4 points retenus cette année** : Parking de l'espace Charles Berger, et Chemin de l'Etroit à Thoys avec démolition de la partie de la grange nous appartenant ont été réalisés et se terminent. Quelques finitions sur les murs seront réalisées. A Thoys, vu l'étroitesse des lieux, les fils aériens, ce fut quelque peu délicat voire difficile, mais tout s'est bien passé. Les 2 cuves ainsi installées (120 m3 chacune) ont été mises en eau. La démolition a également été délicate.

Toujours concernant la DECI, les travaux pour la mise en place de la bâche souple aux Sablières devraient démarrer début novembre, clôturant ainsi nos 4 points pour lesquels nous avons obtenu du Fonds Vert. Au titre des Sablières, il se pourrait que nous soyons contraints de programmer un Conseil Municipal, en vue de prendre une délibération relative à l'aire de puisage nécessaire en bordure de route départementale. A suivre..

\* **Toilettes sèches** implantées dans la cour de l'espace Charles Berger : Joël CODEX déplore que nous ayons changé d'emplacement, sur demande du fournisseur (initialement prévu entre le muret d'enceinte et le mur de la salle, ce qui est fort dommageable esthétiquement. En espérant ne pas avoir de nuisances olfactives.

\* **Fermeture des chemins** 48h avant l'ouverture de la chasse. Monique CHABERT fait part du mécontentement des chasseurs qui n'ont pas été informés (St Bois) et de plus la mise de l'information sur Panneau Pocket n'a pas été faite.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu soit le Vendredi 3, soit le Vendredi 10 novembre 2023 à 19h30. Il est possible que nous soyons contraints de prendre une délibération sous 15 jours et donc de convoquer un Conseil exceptionnel.

Séance levée à 21h37.

Arbois en Bugey le 9/11/2023

La secrétaire de séance,  
Christie PEYSSON,



Le Maire,  
Michel Charles RIERA,

